



COMMUNE DE ROBION

AR 2022-304

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation

6.4.2 – IMC TELECOM - chemin de la Glissette

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise IMC TELECOM sise 316 chemin de Galicante 30128 GARONS,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie suite aux travaux de raccordement électrique, chemin de la Glissette, du 16 au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le

Fait à Robion, le 01 août 2022.

Le Maire,
Patrick SINTES.

